



SETCa  
FGTB

## CP 130.02 Quotidiens

# Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

### PAIEMENT

Dans le courant du mois de décembre, toutes les dispositions plus favorables restent d'application

- rupture du contrat pour force majeure liée à une incapacité définitive et permanente

### MONTANT

Montant sur la base du salaire réel promérité au 30 novembre ou, le cas échéant, du moment du départ :

- 156 heures (semaine de 36h)
- 151,67 heures (semaine de 35h)

### ASSIMILATIONS

- jours de congé et d'absence légitime
- jour d'accident de travail/de maladie professionnelle
- 30 jours de maladie d'absence non consécutive ou une durée ininterrompue de maximum 26 semaines de maladie
- tout jour non presté effectivement pour lequel des cotisations de sécurité sociale sont retenues, (entre autres : jours non prestés couverts par l'indemnité de rupture
- jours de chômage involontaire

### MODALITÉS D'OCTROI

- Ancienneté minimum: 3 mois
- En service le 30/11

### PRORATA

1/260<sup>e</sup> par jour presté ou assimilé en cas de prestations incomplètes pour :

- travailleurs qui partent à la pension
- licenciement avec un préavis légal et au moins 1 an révolu de service au moment de l'expiration de son préavis.
- départ volontaire moyennant au moins 1 an d'ancienneté et à condition que le préavis soit presté/payé

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

